

BON DE SOUSCRIPTION POUR

LA RESTAURATION DES MURS DE L'ABBAYE NOTRE-DAME DE WISQUES

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration des murs de la cour d'honneur de l'Abbaye Notre-Dame de Wisques et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de l'Association Notre-Dame de Wisques ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine – Abbaye Notre-Dame de Wisques». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIETE :

Adresse

Code Postal Ville

Tél. Mail

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

OU de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : *Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : *Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.*

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : *Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.*



Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du patrimoine Nord-Pas de Calais
268, Boulevard Clemenceau - 59700 Marcq-en-Baroeul

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de l'Association Notre-Dame de Wisques ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de l'association Notre-Dame de Wisques ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

La Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant dont le but est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Elle a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...). La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et naturel en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission du savoir-faire. Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.



FLASHEZ CE
CODE POUR
FAIRE UN DON
EN LIGNE



Fondation du patrimoine Nord-Pas de Calais
268, Boulevard Clémenceau - 59700 Marcq-en-Baroeul

03 21 87 84 68

pasdecalais@fondation-patrimoine.org



Abbaye Notre-Dame
62219 Wisques
ndwisques@wanadoo.fr



Commune de Wisques
62219 Wisques

Abbaye Notre-Dame de Wisques



Aidez-nous à restaurer nos murs



L'HISTOIRE

Le village de Wisques, situé à 7km de Saint Omer, est doté de plusieurs bâtiments classés, comme le «petit château» et l'Abbaye Saint Paul. Il abrite aussi une communauté de moniales dans un édifice magnifique : l'Abbaye Notre-Dame, consacrée à la Vierge Immaculée.

Elle a été fondée en 1889 par l'Abbaye Sainte Cécile de Solesmes. Chaque jour, Messes et Vêpres y sont chantées en grégorien.

Une hôtellerie accueille les personnes désireuses de profiter du cadre, de l'atmosphère de silence et de participer à la prière de la communauté.

Malgré l'exil des moniales en Hollande en 1901, et les vicissitudes de l'histoire qui ont touché notre région (guerres), les sœurs ont toujours maintenu la vie monastique à l'Abbaye Notre-Dame, et ont continué à l'entretenir en réalisant chaque année des travaux de réfection (toitures etc...)

Chaque projet est étudié afin de respecter l'architecture de l'édifice tout en adoptant les nouvelles réglementations. Ainsi, en 2015, une rampe pour les personnes à mobilité réduite a été mise en place en même temps que la réfection des trottoirs.

Aujourd'hui, conscientes de posséder un tel joyau, dans le souci de préserver et de transmettre aux générations futures cet héritage précieux de notre région, les sœurs projettent de s'occuper aussi des murs de la cour d'honneur.

LE PROJET



En effet, faisant partie intégrante de l'accueil et représentatifs d'une symbolique spirituelle très forte pour l'Abbaye, ces murs de clôture ont un besoin urgent d'être restaurés. Ces travaux de réfection seront étalés sur 2 ou 3 années. Aussi, la communauté a décidé de faire appel à la Fondation du patrimoine pour les aider à mener ce chantier.

